



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

novembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Conférence de consensus sur la prévention de la récidive

Questionnaire

1. L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-elle suffisante ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/Utilisation ?

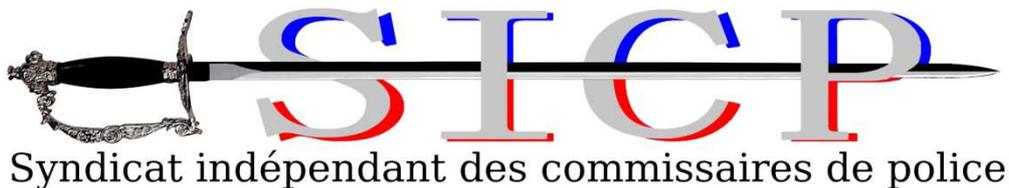
La connaissance du phénomène est manifestement parcellaire, fondée sur des outils de mesure perfectibles, qu'ils relèvent du champ institutionnel (police/justice) ou de la recherche appliquée. Par ailleurs, l'état des connaissances ne fait actuellement l'objet d'aucune démarche partagée, chacun des acteurs se sentant fondé à évoquer le sujet selon le corpus technique, juridique et la fonction sociale qui sont les siens. Cette difficulté se renforce si l'on appréhende le phénomène sous l'angle de la réitération; il s'agit alors de constater, de manière empirique, la dégradation des conditions de vie de nos concitoyens imputable à quelques individus identifiables au plan micro-local. Ce constat opéré par les acteurs de terrain (élus, police, enseignants), exprimé par la population et les victimes, introduit une première dichotomie dans le traitement de la récidive car il fait reposer sur les professionnels du monde judiciaire des attentes que l'état du droit, les moyens humains ou matériels et leur éloignement de l'échelon local ne sont pas en mesure de satisfaire.

Partant du principe que le traitement de la récidive est pleinement intégré aux politiques de prévention de la délinquance, il convient de lier les acteurs et les outils autour de l'échelon local. L'identification des situations et des auteurs par le croisement des données doit permettre de déterminer la peine ou la mesure de réparation adaptée. Celle-ci, dans sa phase d'application, doit être portée à la connaissance des acteurs afin que puissent être mesurés l'efficacité de la peine et son effet sur le rétablissement du lien social. A cette fin, la généralisation des observatoires locaux de la délinquance participe de cette modernisation des outils de mesure, de partage de l'information et de décloisonnement des logiques professionnelles.

2. De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions...en distinguant suivant le type et la gravité des infractions).

Sur ce plan encore, il est impossible de retenir une cause unique, ou un ensemble de causes comme justifiant, à elles seules, le passage à l'acte délinquant et plus encore, la récidive.

Le policier peut néanmoins exprimer par son rapport au délinquant, à son intimité ou son environnement extérieur une vision large et pragmatique du processus délinquant. Plusieurs facteurs aggravants de la récidive apparaissent dès lors : déstructuration de la cellule familiale et affaiblissement de l'autorité parentale, carences de langage qui préjudicient à l'apprentissage des normes et à l'intégration sociale, faible aptitude à la frustration, misère économique qui légitime le



développement d'une économie illégale pour satisfaire à la pression économique et marchande de la société, substitution des normes de la rue à celles de l'autorité parentale ou institutionnelle...

D'autres facteurs semblent diminuer le risque de récidive : le travail et le sport en ce qu'ils véhiculent le sens de l'effort, de l'autorité et développent l'autonomie ; la sortie forcée du « quartier » afin que le travail de réinsertion ne se heurte pas à la confrontation permanente aux normes de la rue ; l'aide à la parentalité qui peut passer par l'identification d'un adulte référent lorsque la cellule familiale est déstructurée. Ce principe de responsabilité individuelle, fondé sur la notion de contractualisation entre la famille et les acteurs publics, nous semble fondamental et mérite d'être étendu sur la base des expérimentations locales ayant prouvé leur efficacité.

3. Quelles sont selon vous :

- **les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République**
- **les types de sanction**
- **et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez**
- **quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place**

L'expérience partenariale des policiers peut, sans risque d'erreur, permettre d'affirmer que les mécanismes de l'action publique et des alternatives aux poursuites sont aujourd'hui assez bien maîtrisés par les acteurs locaux (corps enseignant, réseaux de transport, bailleurs, élus...). Il n'en est pas de même s'agissant de la population qui exprime une méconnaissance importante de la matière juridique, accentuée ces dernières années par le foisonnement législatif et l'influence grandissante de corpus juridiques supra-nationaux. Cette méconnaissance de l'état du droit accroît la fracture entre la population et les acteurs et surajoute au sentiment d'abandon ou d'insécurité.

Avant toute évolution législative nouvelle, il convient donc de réduire cette fracture pour que le sens de l'action publique soit correctement interprété. Une pédagogie de l'action s'impose plus que jamais et qui peut s'exprimer lors des réunions de quartiers, cellules de veille ou par des actions de communication organisées dans le cadre des CLSPD. Cela impose une mobilisation des acteurs concernés au premier rang desquels les magistrats qui demeurent trop éloignés de la relation à la population.

Quant aux outils qui favorisent la prévention de la récidive, ceux-ci ne valent que pour des situations individualisées en fonction de l'environnement délinquant à traiter. « L'offre » en matière d'outils préventifs, répressifs et de réparation se doit d'être la plus large possible et ne pas se limiter, le cas échéant, au seul examen de situations individuelles et nominatives. Il faut aujourd'hui accepter le constat d'une délinquance transfrontalière, mobile et de masse qui met à mal quotidiennement la capacité du système policier et judiciaire à traiter de situations individualisées dans un but unique de réinsertion.

Le principe de personnalisation des peines doit pouvoir être complété par l'exigence de protection de la société. Le principe de trouble à l'ordre social et collectif devrait, sur ce plan, bénéficier de la même force juridique que l'article 132-24 du code pénal, obligeant ainsi les juridictions de jugement à considérer le fait délinquant et son auteur présumé dans le contexte plus global dans lequel il s'inscrit. Un vol avec violence ne suscitera pas en effet le même trouble selon qu'il est un acte isolé ou qu'il s'inscrit dans une répétition d'actes similaires fussent-ils commis par des auteurs différents.



On se souviendra à ce titre que l'une des fonctions premières de la justice pénale est la protection de la société et que cet enjeu d'intérêt général ne saurait se réduire à une approche idéologique et exclusivement juridique du délinquant et du fait pénal. Cela conduirait à nier les aspirations de nos concitoyens, les enjeux des territoires et de leurs élus.

4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

Célérité et effectivité. L'expérience policière atteste de la nécessité que la peine ou la mesure de réparation intervienne avec certitude dans un temps qui soit le plus proche de celui-ci de l'infraction. Tel n'est pas le cas aujourd'hui ou, à tout le moins, de manière insuffisante pour produire un réel effet sur le délinquant et l'ordre public.

Si l'objet de l'étude ne porte pas principalement sur les mineurs, on ne peut dissocier totalement celui-ci du champ de la réflexion par cette chimère qui conduirait à affirmer qu'il y aurait deux temps distincts dans le parcours délinquant de l'adulte en devenir selon la catégorie pénale à laquelle il appartient. Les premiers actes de violence et de délinquance graves font encore l'objet d'une certaine mansuétude qui diffère dans le temps l'échéance de la sanction, oubliant par là-même ce que l'ensemble des professionnels de l'enfance réaffirment de plus en plus avec force : la nécessité de replacer la sanction et l'autorité au cœur du processus éducatif et de construction de l'enfant.

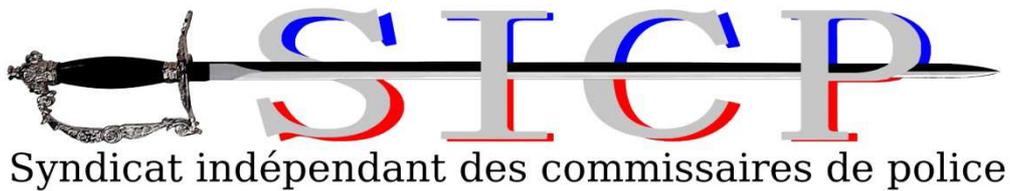
5 – Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex. réponses pénales, programmes, ressources, organisations du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

L'échelon local apparaît plus que jamais comme le niveau qui doit fédérer et décloisonner l'action des acteurs ; il est le seul qui satisfait aux exigences d'individualisation de la réponse pénale et de prise en compte du contexte infractionnel et des enjeux de territoire. Il convient de travailler sur les structures et les outils pour lier la demande sociale (les attentes de la population, la réinsertion du délinquant) et l'offre (réponse pénale ou de réparation). C'est enfin le seul cadre de travail qui permet une pédagogie de l'action et une évaluation des actions conduites pour que le traitement de l'acte délinquant ou de la récidive s'inscrivent dans les attentes du corps social.

Des outils existent, d'autres sont à renforcer ou développer.

– Sur l'analyse du phénomène, les observatoires locaux de la délinquance et de la tranquillité publique permettent une meilleure analyse de la délinquance et des incivilités. Ils autorisent une adaptation des outils de sanction-réparation plus adaptée et une mesure pragmatique de leur efficacité.

– Les CDDF, là où ils existent, sont une approche souple et élargie de la prévention de la délinquance. Leur efficacité demeure en question car le maire ne dispose d'aucun levier propre visant à traiter dans la continuité des individus ciblés. Le renvoi des situations identifiées à destination du parquet, des juges pour enfants, de l'ASE ou de la PJJ annihile, pour partie le travail, de proximité et de responsabilité partagée mis en œuvre. Le CDDF doit donc voir ses pouvoirs d'injonction renforcés.



– Certains actes délictueux (trafic de stupéfiants, violences aux personnes, trafic d'armes) particulièrement nuisibles pour la société doivent faire l'objet d'une répression forte et d'une application certaine et rapide de la sanction afin que l'intérêt général ne cède pas devant l'individualisation de la sanction qui trop souvent conduit à atténuer l'impact social du trouble causé. L'action publique et les moyens relatifs à l'exécution de la sanction doivent donc être concentrés sur ces objectifs, qui peuvent varier selon les territoires et le diagnostic de sécurité.

– Ces politiques de prévention de la récidive doivent pouvoir être définies et évaluées dans le cadre de conférences locales d'action publique réunissant selon une périodicité régulière les acteurs concernés.